



FONDS D'APPUI AUX COMMUNES 2026-2028

À vos côtés pour vous aider dans vos projets

Le fonds d'appui aux communes vise à soutenir les projets d'investissement des communes et garantir un maillage territorial équilibré. Le Département est aux côtés des communes pour les accompagner dans leurs projets et améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- Toutes les communes de la Somme
- Les maîtres d'ouvrages tels que les SISCO, les SIVU, les SIVOM, la SPL Vallée idéale développement, le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, et Territoire d'énergie 80 sont également éligibles dans la limite du nombre de dossiers autorisés à être accompagnés dans l'année par la commune sur laquelle les travaux ont lieu.

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement des dépenses relevant de la section investissement du budget communal.

Dépenses exclues : travaux réalisés en régie, columbariums, panneaux solaires et photovoltaïques, acquisitions foncières non présentées dans le cadre d'un projet global et concret comprenant d'autres investissements associés au terrain acquis.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- taux de subvention maximal : 25 % du coût HT des dépenses éligibles, ou 30 % du coût HT des dépenses éligibles pour les opérations relevant des priorités départementales
- assiette minimum des dépenses éligibles : 5 000 € HT
- aide financière plafonnée à 100 000 € par projet (300 000 € par projet pour les villes d'Amiens et Abbeville)
- nombre de dossiers accompagnés limité à 2 par commune et par an
- possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération (sauf en cas de dérogation préfectorale)
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics (à l'exception du produit des amendes de police)
- prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil départemental
- date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2028

7 PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES

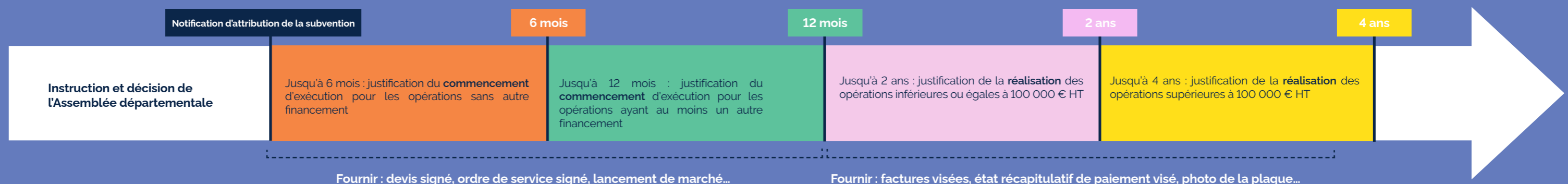
- **Transition écologique** : rénovation énergétique, isolation, huisseries, végétalisation des cours d'école, modernisation de l'éclairage public
- **Accessibilité** : mise en accessibilité des bâtiments, espaces publics et naturels pour les personnes en situation de handicap
- **Éducation** : tous les investissements effectués au sein d'un établissement scolaire intégrant la dynamique « école d'avenir » pilotée par le Préfet de la Somme et l'Académie d'Amiens
- **Santé** : création de maisons de santé pluriprofessionnelles, sous réserve d'un avis favorable de l'ARS basé sur un projet de santé porté par les professionnels
- **Projets relevant du programme "Vallée de Somme, Vallée idéale" (VSVI)**
- **Équipements culturels**
- **Commerces de proximité en milieu rural** : soutien aux communes rurales de moins de 2500 habitants (ou à un groupement agissant dans une commune de moins de 2500 habitants), lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante, pour la création d'un service nécessaire aux besoins de la population (activité artisanale ou commerciale dans des locaux dont elles sont propriétaires à l'exclusion des activités suivantes : professions libérales, secteur paramédical, commerces de gros, restaurants gastronomiques et hôtels)

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ note explicative du projet : contexte, objectifs poursuivis, nature et durée d'amortissement de l'équipement à subventionner (indiquer le cas échéant que l'investissement n'est pas amortissable dans la comptabilité),
 - ✓ délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel,
 - ✓ plans et photos (plan de situation, plan des travaux projetés, photos de l'existant...),
 - ✓ estimation définitive des coûts (devis détaillé, Avant-Projet Définitif, résultats d'appel d'offres...),
 - ✓ calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération),
 - ✓ convention avec la commune pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage déléguée,
 - ✓ certificat administratif précisant que le maître d'ouvrage n'a pas transféré sa compétence, pour l'opération objet de la demande de subvention,
 - ✓ RIB du maître d'ouvrage.
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées. Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.
- Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : somme.fr/portail-subvention

Avant tout dépôt de dossier, il est recommandé de prendre contact avec les conseillers départementaux du canton afin de leur présenter le projet et de recueillir leur avis en amont.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER : COMMENCEMENT D'EXÉCUTION ET DÉLAI DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS



RÉPARTITION DES ENVELOPPES PAR CANTON



Le montant des enveloppes est calculé en fonction du nombre d'habitants (32,84 €/habitant).

GUIDE DE L'INGÉNIERIE

L'État, le Département et leurs partenaires vous accompagnent dans tous vos projets.

Téléchargez le guide en scannant le QR code ci-contre.



Conseil départemental de la Somme
Direction de l'attractivité et du développement des territoires
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

03 22 71 81 71
www.somme.fr

